



## COMMISSION FUTSAL

### RÉUNION N°2

**Réunion du :** Vendredi 20 JUIN 2024

**À :** 17h30

**Présidence :** M. HERMINE Olivier

**Présents :** Mohamed MEGUEDMI, OULHACI Sami, Mustapha FACHATALI en Visio.

**Invités**

**Excusé(s) :** M. ABRACHY Laurent

### INFORMATION

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ; - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance



La commission passe à l'ordre du jour suivant :

- ↳ Informations Saison 2024-2025.
- ↳ Courriers des Clubs.
- ↳ Coupe des alpes.
- ↳ Suivi des compétitions.
- ↳ Retour CSR

## INFORMATIONS SAISON 2024-2025

- ↳ La Commission informe les clubs que à la suite du repêchage de l'équipe de MVR FUTSAL en Régional 1 FUTSAL, celle-ci participera au championnat.
- ↳ La Commission félicite le club de MVR FUTSAL et lui souhaite une bonne saison 2024-2025.
- ↳ La Commission a procédé au repêchage de l'équipe de MVR FUTSAL D2 au Championnat de FUTSAL SENIOR DISTRICT D1.
- ↳ Le club de A.S. FORCALQUIER souhaite engager une 2<sup>nd</sup>e équipe FUTSAL afin de participer au championnat D2. [Accord de la Commission.](#)
- ↳ Calendrier du championnat FUTSAL SENIOR D2 va être modifier pour intégrer l'équipe de A.S FORCALQUIER 2.
- ↳ Coupe Nationale FUTSAL participation des clubs de S.C. VINON DURANCE et AFC STE TULLE PIERREVERT.
- ↳

## COURRIERS DES CLUBS

- *Demande de report du match du club de l'ES BANON pour ses deux équipes prévues le 25/09/2024 au 09 /10/2024, accord du club de ST ANDRE envoyé par mail au secrétariat du District. [Accord de la Commission.](#)*
- *Demande de report du match du club de AM.FC SAINTE TULLE PIERREVERT pour cause d'indisponibilité du gymnase en date du 25/09/2024 pour ses deux équipes envoyées par mail au secrétariat du District. [Prévoir report des matchs avec les clubs concernés la semaine 41.](#)*



## COUPE FUTSAL

- La Commission procède au tirage au sort du 1<sup>ER</sup> tour de la Coupe FUTSAL.
- Elle informe les clubs qu'il y aura deux coupe cette saison ; une pour la D1 et la D2 et qu'elle se dérouleront sur des rencontres Aller et Retour.
- Ci-dessous les rencontres qui sont programmées semaine 44. Le tirage a été effectué par le membre de la Commission M. Mohamed MEGUEDMI et M. Sami OULHACI et en présence M. Olivier HERMINE
- COUPE FUTSAL D1.

### Exempt : MVR FUTSAL

- O. BRIANCON -AFC STE TULLE PIERREVERT 1.
  - AS FORCALQUIER 1 – ES BANON 1.
  - ST ANDRE A.S. 1 – S.C. VINON DURANCE 1.
- COUPE FUTSAL D2.
  - Exempt : ST ANDRE A.S.2
  - MVR FUTSAL 2 – ES BANON 2
  - AFC ST TULLE PIERREVERT 2 – A.S. FORCALQUIER 2

## SUIVI DES COMPETITIONS

- La Commission rappelle au club d'envoyer par mail au Secrétariat du District toute demande de modification de match et d'horaire de leur rencontre avec l'accord du club visiteur pour le bon déroulement des rencontres.

## RETOUR CSR

- NEANT



## INFORMATIONS DIVERSES

### *Guide interactif de la pratique futsal*

Un guide à destination des clubs futsal ou classique ayant un projet de création de section futsal est mis à disposition par la FFF. Une communication est faite auprès des clubs.

[https://media.fff.fr/uploads/documents/fff\\_guide\\_section\\_loisirs\\_club\\_2022\\_interactif\\_futsal\\_vf.pdf](https://media.fff.fr/uploads/documents/fff_guide_section_loisirs_club_2022_interactif_futsal_vf.pdf)

➤ La Commission FUTSAL souhaite une bonne saison 2024-2025 aux clubs FUTSAL.

**Prochaine réunion de la Commission est programmée le 25 Octobre 2024**

**Représentant Commission Futsal**

HERMINE Olivier

**Le Secrétaire de séance**

FACHATALI Mustapha

